

COMMUNE  
DE  
VILLARS

du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 26 JANVIER 2023**

**N°D-2023-01-04**

Prescriptions de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs et des modalités de la concertation : étendre légèrement la zone constructible afin de rendre possible la réalisation d'une aire de stationnement en entrée de Village

Le 26 janvier 2023 à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie  
Présents : Mmes : CECCHINI C., FELLON F., MENSE M., PEREIRA S., VANEL M.,  
Messieurs : CASTANO C., MASSEL A., CASTONO C., EVEN P., BLANC P., HENAREJOS F.,  
Absents excusés :  
Absents: POIMBOUF J., CORNAND JB, POUCEL A.,  
Procuration :  
Secrétaire de séance : MENSE Marilyne

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;  
Madame la Maire indique le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par la délibération en date du 03 Août 2017,  
Elle présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme.

Cette révision dite allégée peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- D'induire de graves risques de nuisance

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Madame la Maire présente les raisons qui conduisent la commune à réviser, de manière allégée, le Plan Local d'Urbanisme afin d'étendre légèrement la zone constructible afin de rendre possible la réalisation d'une aire de stationnement en entrée de village.

Lors de l'élaboration du PLU, la commune avait délimité un secteur en entrée de village afin de pouvoir réaliser une aire de stationnement destinée à répondre au besoin important de demande en places de stationnement au niveau du village. La municipalité a avancé dans sa réflexion, et il s'avère que le terrain identifié dans le PLU ne permet pas de répondre de manière satisfaisante au besoin de la commune : Sa superficie est trop restreinte et il ne serait utilisable que partiellement. C'est pourquoi, des études ont été menées qui ont permis de déterminer une configuration qui permettrait de l'insérer dans le contexte existant en créant une terrasse parallèle à la voirie existante « Esplanade Henri Seignon » afin de faciliter la circulation des véhicules sur le pourtour du centre ancien et limiter l'impact visuel de la future aire de stationnement. Les terrains concernés par ce projet sont actuellement classés en zone Ap dans le PLU, ce qui ne rend pas possible sa réalisation. Pour rendre possible ce projet, une légère extension de la zone constructible sur les terrains concernés est nécessaire.

Madame la Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Août 2017

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée n°1 du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L153-34 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Accuse de réception en préfecture  
2023-01-04-218440153-20230100-D-2023-01-04-01  
Date de télétransmission : 30/01/2023  
Date de réception préfecture : 30/01/2023

1. De prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 Du Code de l'Urbanisme.
2. Dit que l'objectif poursuivi est le suivant, d'étendre légèrement la zone constructible afin de rendre possible la réalisation d'une aire de stationnement en entrée de Village.
3. De fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du Code l'Urbanisme de la façon suivante :
  - Registre en mairie ;
  - Exposition publique.
4. De donner pouvoir à Madame la Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
5. De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée n°1 du PLU une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme.
6. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à la Préfète, et notifiée :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté de Commune du Pays Apt Luberon
- A la Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision allégée du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les    jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



La Maire  
Sylvie PEREIRA

